



106, rue Jean Jaurès

59287 LEWARDE

Tél : 03 27 97 37 37

mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par Madame Betty DELAVALLE, représentante de l'association de parents d'élèves « les Mascottes » tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une vente de pâtisserie devant l'école, chaque vendredi.

Arrête

Article 1^{er} :

L'association « les Mascottes » est autorisée à occuper l'espace situé entre les deux écoles, entre la façade du restaurant scolaire et les grilles afin de vendre des pâtisseries chaque vendredi de 16h15 à 17h.

Article 2 :

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la vente. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Madame Betty DELAVALLE.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, ainsi que Madame DELAVALLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 5 février 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

